



**C3S**

Prévenir, c'est agir  
SANTÉ SÉCURITÉ SPORT

240 Heures

**Formation spécifique**

**Infirmier(e) en santé au travail**

Décret du 27 décembre 2022



## LE CONTEXTE

Le décret du 27 décembre 2022 relatif à l'article 34 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 prévoit que les infirmier(e)s en santé au travail devront suivre **une formation spécifique de 240 heures** en santé au travail.

## LA SOLUTION C3S

L'offre de formation C3S vous permet **de répondre à l'intégralité des exigences attendues** dans le décret du 27 décembre 2022 concernant l'obligation de justifier **d'un parcours de formation de 240 heures**.

# L'OFFRE C3S

Notre offre pour répondre à la formation spécifique de 240 heures se base sur notre **parcours certifiant** «Prévenir l'altération de la santé des salariés» qui est complété par **12 formations** et **4 modules E-learning** permettant d'attester des 6 compétences demandées dans le décret du 27 décembre 2022



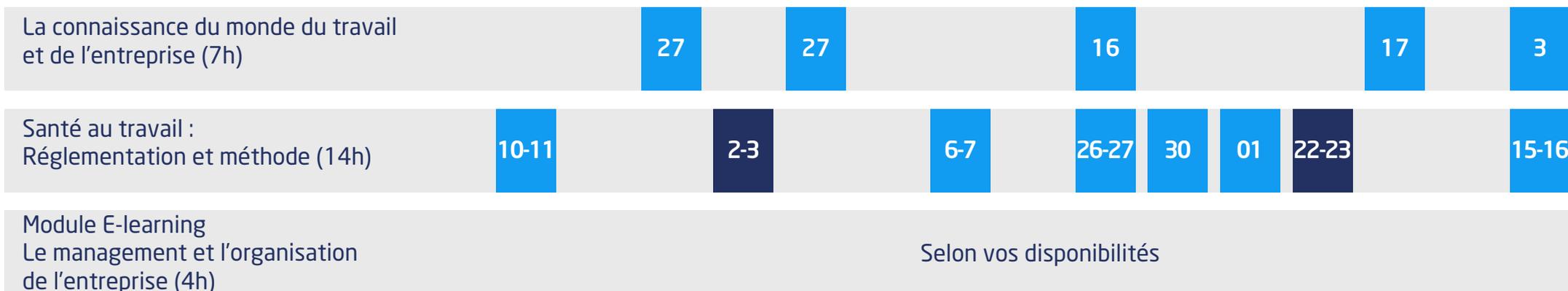
## Compétence 1 (25h minimum)

# La connaissance du monde du travail



### Formations C3S qui permettent de répondre à la compétence 1

Sept. 24	Oct. 24	Nov. 24	Dec. 24	Janv. 25	Fev. 25	Mars. 25	Avr. 25	Mai. 25	Juin. 25	Juill. 25	Sept. 25	Oct. 25	Nov. 25	Dec. 25
----------	---------	---------	---------	----------	---------	----------	---------	---------	----------	-----------	----------	---------	---------	---------



TOTAL

25 Heures

■ Distanciel ■ Paris-Montparnasse

### Une question ?

Nos conseillères pédagogiques sont à votre disposition  
02 43 23 09 23 / [formation@c3s.fr](mailto:formation@c3s.fr)

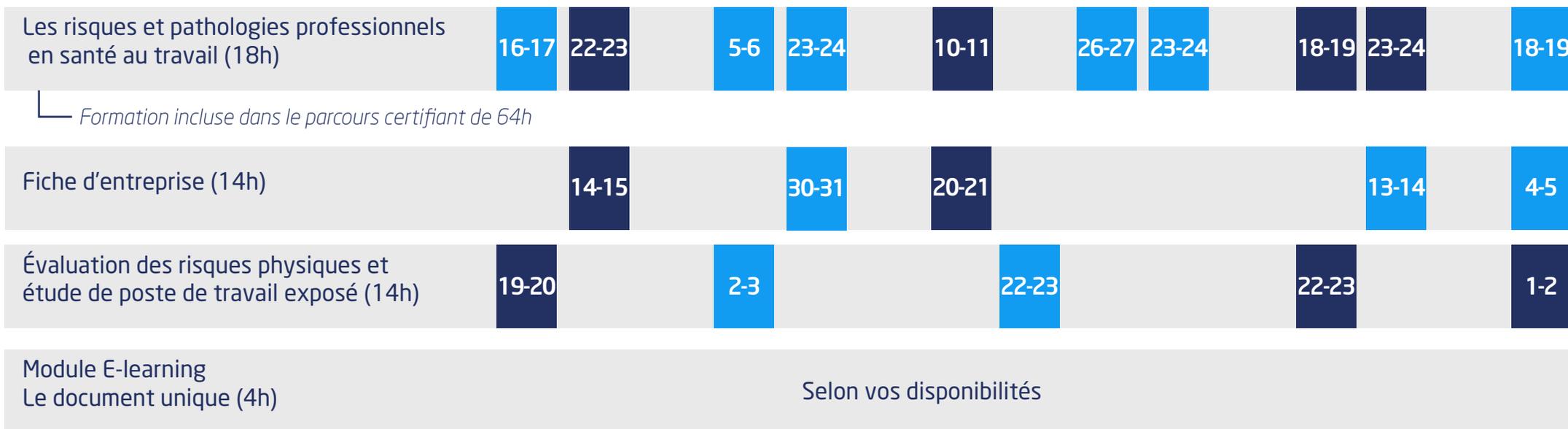
## Compétence 2 (50h minimum)



# Les risques et pathologies professionnels

### Formations C3S qui permettent de répondre à la compétence 2

Sept. 24	Oct. 24	Nov. 24	Dec. 24	Janv. 25	Fev. 25	Mars. 25	Avr. 25	Mai. 25	Juin. 25	Juill. 25	Sept. 25	Oct. 25	Nov. 25	Dec. 25
----------	---------	---------	---------	----------	---------	----------	---------	---------	----------	-----------	----------	---------	---------	---------



TOTAL  
50 Heures

■ Distanciel ■ Paris-Montparnasse

### Une question ?

Nos conseillères pédagogiques sont à votre disposition  
02 43 23 09 23 / formation@c3s.fr

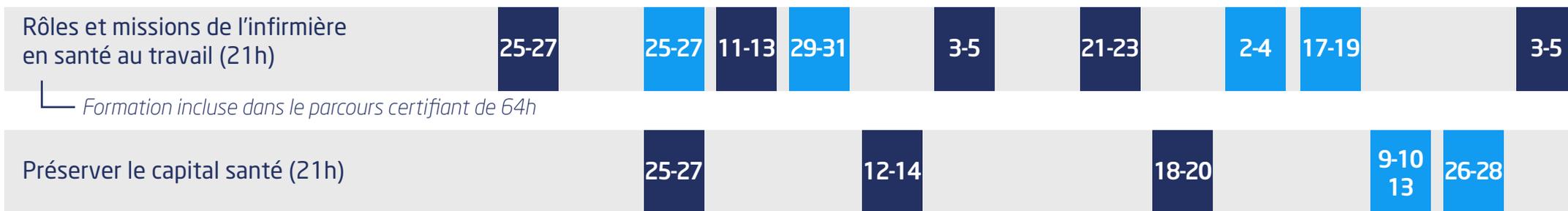
## Compétence 3 (50h minimum)



# Action collective de prévention des risques professionnel et AMT

Formations C3S qui permettent de répondre à la compétence 3

Sept. 24	Oct. 24	Nov. 24	Dec. 24	Janv. 25	Fev. 25	Mars. 25	Avr. 25	Mai. 25	Juin. 25	Juill. 25	Sept. 25	Oct. 25	Nov. 25	Dec. 25
----------	---------	---------	---------	----------	---------	----------	---------	---------	----------	-----------	----------	---------	---------	---------



Formation incluse dans le parcours certifiant de 64h

+ 2 modules E-learning au choix

■ Distanciel ■ Paris-Montparnasse

Les échauffements (4h)	Selon vos disponibilités
Équilibre nutritionnel et prévention santé (4h)	Selon vos disponibilités
Sommeil et vigilance (4h)	Selon vos disponibilités
Activité physique et sportive en entreprise (4h)	Selon vos disponibilités

TOTAL 50 Heures

### Une question ?

Nos conseillères pédagogiques sont à votre disposition  
02 43 23 09 23 / formation@c3s.fr

## Compétence 4 (35h minimum)



# Le suivi individuel de l'état de santé des salariés

### Formations C3S qui permettent de répondre à la compétence 4

Sept. 24	Oct. 24	Nov. 24	Dec. 24	Janv. 25	Fev. 25	Mars. 25	Avr. 25	Mai. 25	Juin. 25	Juill. 25	Sept. 25	Oct. 25	Nov. 25	Dec. 25
----------	---------	---------	---------	----------	---------	----------	---------	---------	----------	-----------	----------	---------	---------	---------



— Formation incluse dans le parcours certifiant de 64h

TOTAL

35 Heures

■ Distanciel ■ Paris-Montparnasse

### Une question ?

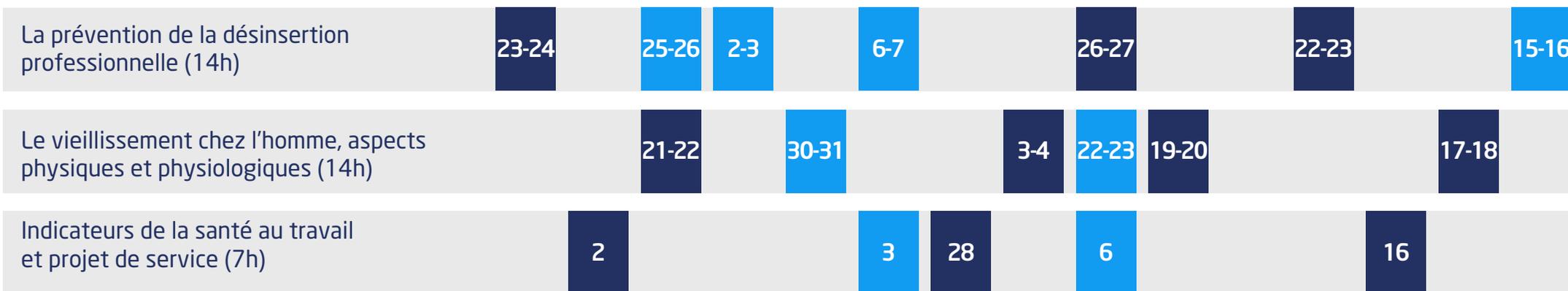
Nos conseillères pédagogiques sont à votre disposition  
02 43 23 09 23 / formation@c3s.fr

## Compétence 5 (35h minimum)

# La prévention de la désinsertion professionnelle

### Formations C3S qui permettent de répondre à la compétence 5

	Sept. 24	Oct. 24	Nov. 24	Dec. 24	Janv. 25	Fev. 25	Mars. 25	Avr. 25	Mai. 25	Juin. 25	Juill. 25	Sept. 25	Oct. 25	Nov. 25	Dec. 25
--	----------	---------	---------	---------	----------	---------	----------	---------	---------	----------	-----------	----------	---------	---------	---------



TOTAL

35 Heures

 Distanciel  Paris-Montparnasse

### Une question ?

Nos conseillères pédagogiques sont à votre disposition  
02 43 23 09 23 / [formation@c3s.fr](mailto:formation@c3s.fr)

## Compétence 6 (20h minimum)

# L'exercice infirmier dans le cadre des équipes pluridisciplinaires des SPST



**C3S**

Prévenir, c'est agir  
SANTÉ SÉCURITÉ SPORT

### Formations C3S qui permettent de répondre à la compétence 6



TOTAL

21 Heures

 Distanciel  Paris-Montparnasse

### Une question ?

Nos conseillères pédagogiques sont à votre disposition  
02 43 23 09 23 / formation@c3s.fr

# PERSONNALISATION

Vous bénéficiez de **l'accompagnement** d'une conseillère pédagogique dédiée qui va vous aider à construire votre projet en fonction de **votre profil**, de **votre expérience** et **des formations** en santé au travail que vous avez déjà suivies auparavant.

## Vous êtes déjà en poste !

Vous êtes infirmier(e) en santé au travail en exercice

Etudions ensemble votre parcours et les formations que vous avez déjà effectuées, elles vous permettront peut-être de **valider d'ores et déjà une (ou plusieurs) compétences du décret**.

Nous pourrions également définir avec vous, **les compétences manquantes** pour vous permettre de répondre aux exigences du décret.

Pour vous aider dans vos démarches et vous proposer un parcours personnalisé, vous pouvez utiliser notre **outil d'évaluation ci-dessous** :



## Vous débutez votre carrière !

Vous êtes infirmier(e) en santé au travail depuis moins de 12 mois

Les IST embauché(e)s à partir du 31 mars 2023 doivent **être formé(e)s dans le cadre du décret du 27 décembre 2022** et par conséquent suivre un parcours de formation de 240 heures.

Nous vous accompagnons dans cette démarche pour vous aider à **planifier et prioriser les compétences à acquérir**.



### Une question ?

Nos conseillères pédagogiques sont à votre disposition  
02 43 23 09 23 / [formation@c3s.fr](mailto:formation@c3s.fr)

# ON VOUS ACCOMPAGNE

Nos conseillères pédagogiques sont disponibles pour répondre à toutes **vos questions**, étudier **votre profil** et organiser un parcours de formation **personnalisé** afin de répondre aux exigences du décret du 27 décembre 2022 !

02 43 23 09 23

[formation@c3s.fr](mailto:formation@c3s.fr)